



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-017

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

Sommaire

09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION

09-2020-02-28-001 - Arrêté de subdélégation de Mme Isabelle Aymard, Directrice de la Ddcsp, à certains de ses collaborateurs (4 pages)

Page 3

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-07-01-055 - Décision portant délégation permanente de compétence à Monsieur Emmanuel EYNARD, lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Foix. (7 pages)

Page 7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DIRECTION

ARRETÉ DIR-020-SM-028 portant subdélégation
de la signature de Mme Isabelle AYMARD directrice
départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de l'Ariège
à certains de ses collaborateurs

**La directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège**

- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle AYMARD en qualité de directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-54 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle AYMARD en qualité de directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle AYMARD à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Section I – Administration Générale

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Mme Claudie CARROUEE, Attachée d'Administration, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction.

Section II – Santé - Protection des Animaux et Environnement

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à M. Pierre BOUTOUR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire et chef du service santé – protection des animaux et environnement, à Mme Monique FRESNEL, inspecteur de santé publique vétérinaire et chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation et de la CCRF, à M. Antoine CASTEIGNAU, docteur vétérinaire référent, ainsi qu'à Mme Maryse RUMEAU, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant du service chargé de la santé et de la protection des animaux et environnement.

.../...

9, rue du Lieutenant Paul Delpech – BP 130 – 09003 FOIX CEDEX
Standard 05.61.02.43.00 - Télécopie 05.61.02.43.90

Section III - Consommation - Alimentation

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Mme Monique FRESNEL, inspecteur de santé publique vétérinaire et chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation et de la CCRF ainsi qu'à M. Pierre BONTOUR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire et chef du service santé – protection des animaux et environnement, à M. Sébastien POURNY, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à M. Antoine CASTEIGNAU, Docteur vétérinaire référent, à Mme Nathalie FOYEN, vétérinaire à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant du service sécurité sanitaire de l'alimentation et de la Ccrf.

Section IV – Politiques Sociales

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Mme Cinthia CLOVIS, attachée d'administration, cheffe du service des politiques sociales ainsi qu'à M. Fabien ORIOL, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Section V – Vie Associative, Jeunesse & Sports

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à M. Alexandre JUNIER, inspecteur de jeunesse et sports stagiaire, chef du service vie associative, jeunesse et sports ainsi qu'à Mme Catherine SENE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Section VI – Mission Droits des Femmes et à l'Egalité

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Mme Nicole SURRE, attachée d'administration des affaires sanitaires et sociales et chef de la mission droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Section VII – Opérations budgétaires et comptables

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les opérations budgétaires et comptables à :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - M. Pierre BONTOUR | - M. Fabien ORIOL |
| - Mme Claudie CARROUEE | - M. Sébastien POURNY |
| - Mme Cinthia CLOVIS | - Mme Maryse RUMEAU |
| - Mme Monique FRESNEL | - Mme Catherine SENE |
| - M. Alexandre JUNIER | - Mme Nicole SURRE |

S'agissant de la validation dans le système CHORUS, les personnes ayant une habilitation de « valideur chorus » et dont les noms suivent, bénéficient de la délégation de signature :

- Sur tous les BOP mentionnés dans l'arrêté préfectoral 2019-54 en date du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

- Mme Claudie CARROUEE - Secrétaire Générale

BOP 104, 147,157, 177, 303, 304 :

- Mme Cinthia CLOVIS - Attachée d'administration
- M. Fabien ORIOL, Attaché d'administration
- M. Christophe CABIE, Secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Anne GADAL - Secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales
- Mme Christelle HAMZA - Adjointe administrative

BOP 206 :

- Mme Isabelle LACOSTE – Chef technicien
- M. Michel PARROUFFE – Secrétaire administratif

S'agissant de la validation dans le système CHORUS DT, les personnes ayant une habilitation de « valideur » et dont les noms suivent, bénéficient de la délégation de signature :

- Mme Claudie CARROUEE - Secrétaire générale
- M. Michel PARROUFFE, Secrétaire administratif
- M. Jean-Louis TEYCHENNE - Adjoint administratif

Section VIII – Dispositions communes

Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

Article 10 :

Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 28 février 2020

La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Isabelle AYMARD

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE FOIX
Donne délégation de compétences, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R-58-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous

Décisions administratives individuelles relevant de la compétence du chef d'établissement visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : code de Procédure pénale	M. EYNARD	GRADES			
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement de téléphoner.	R57-8-23	X				
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention.	D274	X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés.	D403 R57-8-10	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8.	R57-6-5	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.	R57-8-12	X				
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision.	R57-8-19	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.	D422	X				
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite. Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé.	D431	X				

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.	D436-2	X				
Désignation des détenus pouvant être placés ensemble lorsque le nombre de cellule est insuffisant.	D93	X	X			
Choix de la répartition des détenus et changement de cellule.	R57-6-24	X	X			
Décision de classement, déclassement ou de mise à pied d'un emploi.	D432-4	X				
En cas d'urgence, réintégration d'un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique, en cas d'inobservation de règles ou de manquements aux obligations.	D147-30-47	X				
Toute décision relative à un détenu sous régime "spécial".	D493 et D494	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.	D283-3	X	X			
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales.	D308	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire.	D337	X				
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.	D370 al. 2	X	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités/ Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues.	D446	X				
Autorisation pour une personne de participer à des activités culturelles ou socioculturelle ou à des jeux excluant toute idée de gain.	D447	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	D436-3	X				
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.	D459-3	X	X			
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE),	712-8	X				

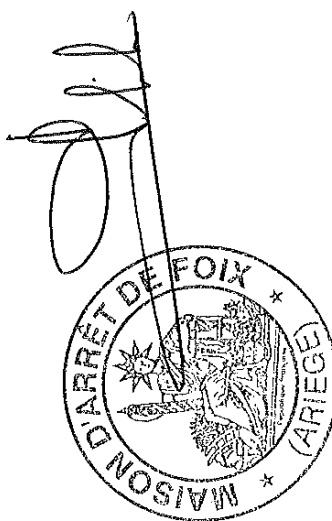
des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712-8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009.									
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité.	D94	X							
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations.	D432-3	X							
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires.	R57-7-5	X							
De préciser les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines.	R57-7-8	X							
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.	R57-5-15	X							
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.	R57-7-5 R57-7-18	X	X						
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.	R57-7-22	X							
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction.	R57-7-54 R57-7-55	X							
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.	R57-7-59	X							
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.	R57-7-60	X							
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.	R57-7-60	X							
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.	R57-7-25	X							
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes.	D259	X							
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.	D273	X	X						

Décision des fouilles des détenus.	R57-7-79	X	X		
Concession de travail pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou égale ou inférieure à 5 détenus, contrat de concession y mettant fin.	D133 al. 1	X			
Proposition pour modifier un transfèrement.	D53.1	X			
Autorisation pour appareillages, prothèses, actes, traitements ou interventions chirurgicales.	D367 al. 2	X			
Affectation des personnels de surveillance dans les structures médicales.	D373 al. 2	X			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé.	D390	X			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.	D390-1	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement.	D388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.	D389	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.	D439-4	X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé.	R57-6-16	X			
Autorisation d'accès à l'établissement.	D277	X			
Autorisation d'accès des officiers ministériels et auxiliaires de justice, autres que des avocats, aux fins de communication avec un détenu.	D411	X			
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison.	D473	X			
Suspension à titre conservatoire de l'agrément du personnel hospitalier.	D388	X			
Appréciation de la somme qui doit être remise à un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté..., par prélèvement sur la part disponible de leur compte	D122	X			

nominatif.									
Autorisation d'effectuer un versement à l'extérieur sur la part disponible d'un détenu.	D421	X							
Retenues en réparation au profit du trésor public.	D332	X							
Autorisation d'expédier les objets appartenant à un détenu après transfert lorsque ces derniers sont trop volumineux et/ou lourds.	D340	X							
Limitation de la possibilité d'acquérir des objets, denrées ou prestations de service.	D343	X							
Autorisation d'un détenu hospitalisé de détenir des sommes d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour effectuer des dépenses courantes.	D395	X							
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne.	D331	X							
Autorisation d'effectuer un versement vers l'extérieur sur part disponible.	D421	X							
Versement au Trésor de sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu.	D332	X							

Foix, le 1^{er} Juillet 2019

Le Chef d'établissement,
Thierry DELIESSCHE



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE TOULOUSE

M.A. FOIX 26 avenue général De Gaulle BP 70062 09008 Foix cedex

Foix, le 1^{er} Juillet 2019

Décision portant délégation de compétences

Monsieur Thierry DELIESSCHE, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Foix,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16/05/2017 nommant Monsieur Thierry DELIESSCHE, en qualité de Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Foix

DECIDE :

Délégation permanente de compétences est donnée à

Monsieur Emmanuel EYNARD, Lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Foix, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Chef d'établissement,
Thierry DELIESSCHE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE
MAISON D'ARRÊT DE FOIX
LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE FOIX

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Emmanuel EYNARD**, lieutenant pénitentiaire, adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Wilfried FERNANDEZ**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. Yannick APPART**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eric COLLON**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **M Vincent LAGNEAUX**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Foix, le 1^{er} Juillet 2019
Le Chef d'établissement,
Thierry DELIESSCHE

